

## ARRETE n°URBA-2017-002 | Villedieu Intercom

Arrêté n°4 de mise à jour du plan local d'urbanisme de la C.N de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny - ajout aux annexes du plan local d'urbanisme de la C.N de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny du dossier de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue Site Patrimoine Remarquable (SPR)



Le Président de Villedieu Intercom,

Certifié exécutoire compte tenu de :

. l'affichage Villedieu Intercom

du 13 juillet 2017

au 16 août 2017

. La notification faite

Le 11.7.2017

et de la réception en Préfecture de la Manche le 11.7.2017

Le Président de VILLEDIEU INTERCOM



Charly VARIN

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune historique de Villedieu-les-Poêles en date du 29 mai 2012,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune historique de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny n° 85-2015 du 21 septembre 2015 portant arrêt de l'AVAP confirmée par la délibération de la commune nouvelle n° 36-2016 du 07 janvier 2016 ,

**VU** la délibération du conseil communautaire de Villedieu Intercom n° 2017-079 du 27 avril 2017 approuvant définitivement l'AVAP de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

**CONSIDERANT** que les formalités d'affichage au siège de Villedieu Intercom et à la Mairie de la C.N Villedieu les Poêles Rouffigny ont été réalisées du 2 juin au 3 juillet 2017,

**CONSIDERANT** que les mesures de publication ont été réalisées dans les annonces légales de Ouest-France le 20 juin 2017,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue site Patrimoine remarquable (SPR) de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, approuvée par délibération du conseil communautaire de Villedieu Intercom n° 2017-079 du 27 avril 2017, est ajoutée aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de cette commune.

#### **ARTICLE 2 :**

Le dossier de l'AVAP est constitué :

- du rapport de présentation des objectifs de l'aire, auquel est annexé le diagnostic,
- du règlement,
- du plan de zonage,

#### **ARTICLE 3 :**

Ce dossier est consultable :

- . au siège de Villedieu Intercom,
- . au bureau urbanisme de la Mairie de la C.N,
- . sur le site internet de la C.N de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny : [www.villedieu-les-poeles.fr](http://www.villedieu-les-poeles.fr)

**ARRETE n°URBA-2017-002 | Villedieu Intercom**

**ARTICLE 4 :** cet arrêté fera l'objet d'un affichage pendant la durée d'un mois au siège de Villedieu Intercom et à la mairie de la commune nouvelle de Villedieu les Poêles Rouffigny (R153-18 du code de l'Urbanisme).

**ARTICLE 5** Monsieur le Président de Villedieu Intercom est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- . M. le Préfet de la Manche,
- . L'Architecte des Bâtiments des Bâtiments de France,
- . la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- . Syndicat mixte du Pays de la baie du Mont Saint Michel (service instructeur),
- . le Maire de la commune nouvelle de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny,

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de Villedieu Intercom.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification :

Le Maire de la Commune Nouvelle,

  
**Philippe LEMAÎTRE.**



Fait à Villedieu-les-Poêles Rouffigny,

Le jeudi 6 juillet 2017

Le Président,

  
**Charly VARIN.**

